

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Laurence MEUNIER, Nadine MAZZA, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER

Absents excusés : Laurent FOUGEROUX, Jean-Marc CHAPPAZ, Christel DECATOIRE, Gérard BOURGEAT

Pouvoirs : 3 Laurent FOUGEROUX à Anne-Virginie POUSSE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Gérard BOURGEAT à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 6 février 2025

Délibération n° 9

Délibération n° 009/2025 – Redevances d'occupation du domaine public

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Par délibération n° 045/2023 du 22 mai 2023, le conseil municipal a procédé à la revalorisation de la redevance applicable aux terrasses et à la création d'une redevance pour les étalages et les activités de services.

Pour satisfaire à l'obligation découlant des autorisations délivrées, il convient de créer de nouveaux tarifs en matière d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de l'inflation plus 1 %,

VU la délibération du conseil municipal n° 045/2023 du 22 mai 2023, relative aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la création de redevances d'occupation du domaine public, proposée par la commission « finances » réunie le 30 janvier 2025, n'entre pas dans le champ de la délégation consentie au maire par le conseil municipal,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 1^{er} mars 2025, les redevances d'occupation du domaine public à titre commercial et autres comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	TARIF
<u>Occupation à titre commercial</u>	
Terrasse	6,00 € / m ² / an
Étalage, établi devant un commerce	3,00 € / m ² / an
Domaine public non routier et couvert ou non couvert	
Droit de place, pour une occupation annuelle	52,00 € / mètre linéaire / an
Droit de place, pour une occupation occasionnelle	1,50 € / mètre linéaire / jour
Droit annexe d'électricité	
Utilisation annuelle	104,00 € / branchement / an
Utilisation occasionnelle	2,00 € / branchement / jour
<u>Autres occupations (activités de services)</u>	
Domaine public non routier et non couvert	6,00 € / m ² / an

DÉCIDE que les autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public seront délivrées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

